

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 04/03/2015

**Présents:** Mme DELATHUY Liliane, Conseillère communale - Présidente;  
M. M DOMBRET, Bourgmestre  
MM., Dominique SERVAIS LERUSSE Didier et CAPRASSE François Echevins;  
Mmes WOLLSEIFEN Catherine, CARDYN Anne, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, MM FALLAIS Yves, LINSMEAU Charles, VANESSE Philippe, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice Générale.

**Excusée :** BOLLINNE Martine, Conseillère communale

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 29/01/2015**

Le procès-verbal de la séance du 29/01/2015 a été approuvé par 10 voix pour et 2 voix contre. (J. Pirson, Y. Fallais)

**Objet 02. Frais de route des mandataires communaux.**

Attendu que les mandataires communaux, notamment les membres du Collège communal, sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;  
Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier les mandataires qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables;

**A R R E T E, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.**

**Article 1 :** Les mandataires communaux utilisant pour les déplacements effectués dans l'intérêt de l'administration un moyen de locomotion leur appartenant, bénéficieront d'indemnités kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1965 :

- Pour l'utilisation d'une voiture automobile :

L'indemnité est celle prévue par le tableau annexé à l'arrêté royal du 18 avril 1985 (Moniteur Belge du 25 mai 1985) :

Le contingent kilométrique annuel autorisé est fixé à :  
2500 km pour le Bourgmestre ;  
2500 km pour le 1<sup>er</sup> Echevin ;  
2500 km pour le 2<sup>ème</sup> Echevin ;  
2500 km pour le 3<sup>ème</sup> Echevin ;  
2500 km pour la Présidente du CPAS.

- Pour l'utilisation d'un autre moyen de locomotion :

sur production de billets, notes ou déclarations sur l'honneur.

**Article 2** : Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers.

**Article 3** : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2015 pour se terminer le 31/12/2015. Elle sera revue annuellement.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

### **Objet 03 : Missions de service effectuées par le personnel communal - Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel.**

Attendu que certains membres du personnel communal sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Vu le règlement pour frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en séance du 23/05/2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier certains membres du personnel communal qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables;

**A R R E T E**, par 10 voix pour, 2 voix contre, (J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1** : Les membres du personnel communal, dont les noms suivent, sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service :

Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;  
Madame Frédérique TILLEUX, employée d'administration ;  
Madame Marie-Thérèse JACQUES, employée d'administration  
Monsieur Claudy VALENTIN, employé d'administration ;  
Monsieur Sébastien CHARLIER, employé d'administration ;  
Madame Fabienne PIRSON, directrice d'école ;  
Madame Sonia FUMAL, employée à l'école primaire  
Madame Aurore WILMOTTE, préposée aux garderies ;  
Monsieur Jean DORN, écopasseur  
Monsieur Georges VANEETVELD, agent constatateur ;  
Monsieur Eric CORNET, employé d'administration ;  
Madame Valérie JACQUEMIN, employée d'administration ;  
Madame Farida SADI, employée d'administration ;  
Madame Karine PINDEVILLE, agent technique;  
Monsieur Hervé EVRARD, agent technique:

**Article 2** : Le contingent kilométrique annuel est fixé comme suit :

Madame Laurence COLLIN :	1500 km
Madame Frédérique TILLEUX :	1500 km
Madame Marie-Thérèse JACQUES :	500 km
Monsieur Claudy VALENTIN :	1000 km
Monsieur Sébastien CHARLIER :	1000 km

Madame Fabienne PIRSON:	2500 km
Madame Sonia FUMAL:	1250 km
Madame Aurore WILMOTTE:	800 km
Monsieur Jean DORN :	1000 km
Monsieur Georges VANEETVELD:	1000 km
Monsieur Eric CORNET :	500 km
Madame Valérie JACQUEMIN:	500 km
Madame Farida SADI:	800 km
Madame Karine PINDEVILLE:	1000 km
Monsieur Hervé EVRARD:	1000 km

**Article 3** Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. (RC)

**Article 4** : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2015 pour se terminer le 31/12/2015. Elle sera revue annuellement.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

#### **Objet 04. Marché public – Achat d'un camion d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation (2015/F/003)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/003 relatif au marché "ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION POUR LE SERVICE VOIRIE" établi le 6 février 2015 par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 à l'article 421/74352 projet 20150008 et sera financé par un emprunt;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 12

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/003 du 6 février 2015 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION POUR LE SERVICE VOIRIE", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/74352 projet 20150008 et sera financé par un emprunt.

**Objet 05. Marché public- FOURNITURE DE MATERIAUX POUR TROTTOIRS ET AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS - Approbation des conditions et du mode de passation (2015/F/004).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/004 relatif au marché "FOURNITURE DE MATERIAUX POUR TROTTOIRS ET AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Béton maigre et stabilisé, cailloux et géotextile),

\* Lot 2 (Blocs bordures, palissade, ciment, klinkers, géotextile et sable),

\* Lot 3 (Dalle alvéolaire PEHD),

Considérant que le montant global de ce marché est estimé à 24793,38 € hors TVA ou 30000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015, à l'article 421/73160, projet 20150006 et sera financé par un emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 12

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/004 et le montant estimé du marché "FOURNITURE DE MATERIAUX POUR TROTTOIRS ET AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24793,38 € hors TVA ou 30000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015, à l'article 421/73160, projet 20150006 et sera financé par un emprunt.

**Objet 06. Marché public- Etude et coordination du projet de réfection de la rue Champinotte - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/S/002 relatif au marché "Etude et coordination du projet de réfection de la rue Champinotte" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/72360 du budget 2015 projet 20150010 et sera financé par un emprunt et par un subside.

Considérant que lors de la prochaine modification budgétaire un article 421/73160 (travaux de voirie en cours d'exécution) sera prévu en lieu et place de l'article 421/72360 (aménagement en cours d'exécution des bâtiments).

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 12

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/S/002 et le montant estimé du marché "Etude et coordination du projet de réfection de la rue Champinotte", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par un emprunt et par un subside avec le crédit inscrit à l'article 421/72360 du budget 2015, projet 20150010.

**Article 4.** Lors de la prochaine modification budgétaire un article 421/73160 (travaux de voirie en cours d'exécution) sera prévu en lieu et place de l'article 421/72360 (aménagement en cours d'exécution des bâtiments).

## **Objet 07. Marché public - Achat de nouveaux ordinateurs pour l'Administration communale de Geer - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/006 relatif au marché "Achat de nouveaux ordinateurs pour l'Administration communale de Geer" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,00 € hors TVA ou 5.999,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/74253 du budget 2015 projet 20150005 et sera financé sur fonds propres.

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 12

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/006 et le montant estimé du marché "Achat de nouveaux ordinateurs pour l'Administration communale de Geer", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,00 € hors TVA ou 5.999,18 €, 21% TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/74253 du budget 2015 projet 20150005 et sera financé sur fonds propres.

## **Objet 08. Je cours pour ma forme - Approbation de la convention avec l'ASBL Sport et Santé**

Vu qu'il convient de développer les activités sportives au sein de la commune de Geer ;

Vu que l'asbl « Sport et Santé » propose un programme d'initiation à la course à pied pour toutes les catégories d'âge ;

Vu le succès rencontré lors de la première édition en 2014 ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire pour la participation communale sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire si le nombre de participants n'est pas suffisant ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12

**Article 1er.** La convention avec l'ASBL Sport et Santé ci-dessous ;

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Programme « je cours pour ma forme »**

Entre la Commune de Geer, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Michel Dombret, Bourgmestre, et Madame Laurence Collin, Directrice Générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal  
Rue de la fontaine 1, 4250 Geer

ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2015 par session de 3 mois.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2015, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

**Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

- L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.
- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s,

dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.

- Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux).
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

#### **Article 4 - Obligations de la Commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre au moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.com" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme forfaitaire : de 200 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 3 mois organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de 400 euros sera établi à cet effet pour l'année 2015.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

#### **Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je



cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

### **Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Liège

Fait de bonne foi à Geer, le 04/03/2015 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé

Pour la Commune

Le Responsable

Le Bourgmestre

Jean-Paul BRUWIER

Michel Dombret

La directrice générale

Laurence Collin

**Article 2.** De transmettre la présente à l'ASBL Sport & Santé pour disposition

### **Objet 09. Finances communales - Redevance sur les exhumations.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en matière de funérailles et sépultures ;

Considérant qu'il convient d'établir une redevance sur les exhumations pratiquées dans un cimetière communal

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE**, par 10 voix pour, 2 voix contre, (J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1** : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31/12/2015, il est établi une redevance communale sur les exhumations de restes mortels.

**Article 2** : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

**Article 3** : Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire ;
- les exhumations effectuées d'office par la commune ;
- les exhumations de militaires et civils morts pour la patrie.

**Article 4** : La redevance est fixée à **200€**.

**Article 5** : La prise en charge des travaux d'exhumation (ouverture, transfert, fermeture) est réalisée entièrement par une société spécialisée.

**Article 6** : La redevance est payable au comptant au moment de la demande.

**Article 7** : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

**Article 8** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

## **Objet 10. Collecte de pneus.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la proposition de l'ADL d'organiser une action de collecte de pneus de type « silo » et/ou tourisme auprès des agriculteurs des communes participantes ;

Vu le coût de l'opération soit 1,10€ / pneu ;

Vu les demandes de subsidiation demandées par l'ADL soit :

- un subside provincial de 0,15€/pneu
- une intervention de Recytyre (entreprise qui prendra en charge le recyclage des pneus collectés) de 0,40€/pneu pour maximum 500 pneus par agriculteur.

Vu la proposition de l'ADL de demander aux agriculteurs de payer la somme totale au départ, et de leur rembourser les subsides par la suite

Vu que l'ADL propose une prise en charge de 0,10€/pneu pour les communes participantes et qu'elle se charge d'effectuer le remboursement auprès des agriculteurs participants ;

Vu que le nombre de pneus récoltés pour la commune de Geer est de 1800 pneus soit un montant de 180€;

Vu que cette participation communale est prévue au budget 2015 ;

**DECIDE**, par 10 voix pour, 2 voix contre, (J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1** : d'adhérer à l'action de collecte de pneus par l'ADL.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à l'ADL pour disposition.

## **Objet 11. Budget communal 2015 – dépassement d'un douzième provisoire**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu l'art 14 § 2 1<sup>e</sup> alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) concernant les exceptions à l'application des crédits provisoires ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2015 approuvé en date du 29/12/2014;

Vu que certaines dépenses sont indispensables à la bonne marche des services et à la réalisation de certains travaux;

**RATIFIE**, par 10 voix pour, 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1**: la décision du Collège communal du 09/02/2015 et du 23/02/2015 autorisant le dépassement d'un douzième du crédit budgétaire pour la commande de mazout de chauffage dans les locaux communaux

**Article 2**: de transmettre la présente au service financier pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

M. Dombret.

---

## Questions d'actualité 04/03/2015

Yves Fallais, Conseiller communal interroge le Collège sur la suite du dossier du rond-point entre la R615 et la R637.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'une réunion du CPSR a eu lieu le 20/01/2015 à laquelle étaient présents les acteurs de la sécurité (Police, MET, Bourgmestres...). Nous attendons le compte rendu de cette réunion.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande que les derniers PV du conseil et le bulletin communal soient sur le site internet car celui-ci n'est pas à jour, et notamment le règlement de police administrative.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande au nom de Martine Bollinne (conseillère communale excusée) où on en est pour la salle de la pétanque à Omal, la réunion avait été reportée, une nouvelle date a-t-elle été prévue et sera-t-elle prévenue ?

Didier Lerusse, Echevin répond qu'une demande a été faite au Président pour que le club de pétanque fonctionne en ASBL, jusqu'à présent pas de réponse. Aucune date n'est encore arrêtée et il va reprendre contact avec le Président pour décider d'une rencontre.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, nous voici en mars et nous n'avons toujours pas reçu le rapport de « Madame est servie ».

Catherine Wollseifen, Présidente du CPAS, a reçu le rapport mais ne l'a pas encore analysé. Elle demande que la question soit reportée au prochain conseil communal.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande ce qu'il en est des profils de fonction et du statut.

Laurence Collin, Directrice Générale répond que le travail est en cours de réalisation. Le fait que nous ayons adhéré au pacte pour une fonction publique locale et provinciale nous oblige à procéder à des adaptations du statut et nous permet de recevoir des subsides.

Catherine Wollseifen, Présidente du CPAS, ajoute que la rédaction des profils est un outil très complet mais qui demande un énorme travail, qui prend du temps.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la fusion de Hesbaye Frost avec un groupe Hollandais ? Cela aurait-il des conséquences pour Geer ?

Dominique Servais, Echevin, répond que la commune de Geer n'est pas actionnaire chez Hesbaye Frost et donc que cela n'a pas d'incidences pour la commune de Geer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si l'école Saint Joseph accepte de louer le hall pour le bal du Télévie alors qu'elle avait refusé la location pour le bal du foot.

Didier Lerusse, Echevin, répond que le hall est loué pour le Télévie. Il explique que les besoins en électricité pour l'organisation de la soirée du Télévie ne sont pas les mêmes que les besoins pour une soirée du foot.

En effet, lors de l'organisation de FESTIGEER un groupe électrogène a dû être ajouté car la consommation était trop importante par rapport à l'installation actuelle.

Lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration à St Joseph, il a été demandé à Messieurs Lerusse et Servais de ne plus donner la salle en location pour l'organisation de bal. Ils ont seulement accepté le bal du bourgmestre et le Télévie.

Michèle Devillers, Conseillère communale, ancienne utilisatrice de la salle des sports de St-Joseph, la multitude de manifestation autre que sportive abîme le sol et il devient difficile de faire du sport après. Pour remédier à cela, le Collège propose que l'administration prenne en charge la location d'un chapiteau.

Didier Lerusse, Echevin, ajoute qu'il a toujours été convenu avec St Joseph qu'il y aurait 1 ou 2 activités festives en dehors des locations pour le sport. C'est un outil scolaire et cela doit le rester.

Dominique Servais, Echevin, ajoute que le projet de la nouvelle salle à Hollogne est prévu pour pallier à ce genre de demande.

Yves Fallais, Conseiller communal, dit que là aussi il faudra ajouter un chapiteau pour leur bal.

Dominique Servais, Echevin, précise : si sur un an 80% des besoins sont couverts par la salle et que pour 20% on doit y annexer un chapiteau cela représente une bonne gestion de la salle.

Michel Dombret Bourgmestre dit qu'il a actuellement 6 à 7 demandes d'organisation de bal. L'objectif est de mettre en place une commission en attendant la nouvelle salle. Celle-ci négociera l'endroit sécurisé, un parking...